

Chambre des Représentants.

SEANCE DU 26 JUIN 1895.

Projet de loi instituant un conseil de prud'hommes à Huy.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations des Chambres législatives un projet de loi instituant un conseil de prud'hommes à Huy.

Le ressort du conseil de prud'hommes projeté comprend huit communes du canton de justice de paix de Huy, à savoir : les communes de : Huy, Marchin, Wanze, Vyle-Tharoul, Les Avins, Anthielt, Vierset-Barse et Strée; plus deux communes appartenant au canton de Héron : les communes de Moha et Huccorgne; une commune appartenant au canton de Jehay-Bodegnée : celle de Villers-le-Bouillet, et enfin une commune qui appartient au canton de Nandrin : celle de Modave.

Les principales industries qui se trouvent dans ces communes, sont celles de la métallurgie qui comprend d'importantes fonderies, forges et laminoirs, fabriques de zinc, etc., puis l'industrie des carrières qui occupe plus de quatre mille ouvriers et enfin celle de la fabrication du papier; ces trois industries sont les principales; elles présentent une importance plus que suffisante pour justifier la création d'un conseil de prud'hommes. On trouve encore dans ces communes d'autres industries, telles que : tanneries, distilleries, charbonnages, etc., dont l'énumération serait trop longue.

L'institution d'un conseil de prud'hommes à Huy permettra aux chefs d'industrie et aux ouvriers de faire trancher par une juridiction expéditive et spécialement compétente, les différends qui peuvent les diviser. Cette création sera accueillie avec une égale faveur par les patrons et les ouvriers. Quelques-unes des administrations communales, consultées par mon Dépar-

tement ont, il est vrai, émis un avis défavorable à cette institution, mais cette manière de voir provient certainement d'une connaissance incomplète des services que rendent les conseils de prud'hommes.

Dans ces conditions, je ne doute pas que la Chambre accueille favorablement le projet de loi que j'ai l'honneur de lui proposer.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

A. NYSENS.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie et du Travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de l'Industrie et du Travail est chargé de présenter en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Un conseil de prud'hommes est établi, conformément à la loi du 31 juillet 1889, dans la commune de Huy.

Son ressort comprend les communes de : Huy, Marchin, Wanze, Vyle-Tharoul, Les Avins, Anthelst, Vierset-Barse, Strée, Moha, Huccorgne, Villers-le-Bouillet et Modave.

Donné à Ostende, le 24 juin 1895.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

A. NYSENS.

